



REPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS2022- DIMENC-90838
N°61111_2

Nouméa, le 16 DEC. 2022

R E C E P I S S E

de changement d'exploitant d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, CERTIFIE avoir reçu le 7 novembre 2022, un porté à connaissance informant de la reprise de l'exploitation de la station-service MOBIL Michel Ange par la société KHELY SARL, sise 95 route de l'Anse Vata, commune de Nouméa.

Le classement de l'installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est donc le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1412	Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables.	$Q = 1560 \text{ Kg}$	$1 \text{ T} < Q < 10 \text{ T}$	D	La délibération n°720-2008/BAPS du 19/09/08
1432	Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables (enterré).	$Qte = 44 \text{ m}^3$	$5 \text{ m}^3 < Qte < 500 \text{ m}^3$	D	La délibération n° 237-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11
1434	Installation de distribution de liquides inflammables.	$De = 3.6 \text{ m}^3/\text{h}$	$1 \text{ m}^3/\text{h} \leq De \leq 50 \text{ m}^3/\text{h}$	D	La délibération n° 240-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11
2930-1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs.	$S = 78 \text{ m}^2$	$S \leq 200 \text{ m}^2$	NC	-

De : Débit maximum équivalent ; S : Surface de travail ; Qte : Quantité totale équivalente ; Q : Quantité présente D : Déclaration ; NC : Non Classée

La société KHELY SARL est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

**Le directeur adjoint de
l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie**

Jean-Sébastien BAILLE

